

L'ORAL DE CONTRÔLE AU BACCALAURÉAT EN MATHÉMATIQUES.

Les objectifs de l'oral de contrôle:

Il s'agit de vérifier la maîtrise de connaissances de base et de noter des élèves qui ont obtenu lors du premier groupe d'épreuves une moyenne des notes comprise entre 8 et 10, et, qui choisissent, entre autre, les mathématiques afin d'obtenir le baccalauréat après le second groupe d'épreuves.

Les sujets :

- Leur **longueur** doit être modérée. L'oral n'étant pas un écrit, il ne convient pas d'évaluer la rédaction de l'élève pendant sa préparation, mais ce qu'il est capable de dire ou d'écrire au tableau durant l'interrogation. En conséquence l'ensemble des questions posées dans le sujet doit pouvoir être abordé lors de l'interrogation orale.
- Les sujets doivent comporter **deux questions** au moins, portant sur des parties différentes du programme et sur des **compétences essentielles** du programme de terminale. S'il y a lieu, une seule question porte sur la spécialité.
- Le questionnement doit être **progressif**, de façon à mettre l'élève en confiance et à lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances.
- Il ne peut s'agir de l'énoncé d'un exercice conçu pour un contrôle écrit ou tiré tel quel des annales.
- Les supports choisis doivent faciliter l'oral et les échanges, notamment par le changement de registres qu'ils induisent : graphiques, tableaux, arbres, QCM ou test vrai-faux (en ce cas, l'interrogation porte sur l'argumentation justifiant chacune des réponses et non sur les réponses écrites). Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examineur puisse aussi juger de la capacité de l'élève à prendre en compte oralement les indications qui lui sont données.

L'harmonisation : harmoniser au mieux les procédures de passation et de notation doit être un souci permanent des examinateurs et des présidents de jury.

• Les procédures de passation :

- C'est un oral : la présence d'un **tableau** dans la salle d'interrogation est souhaitable.
- Les **temps** de préparation et de passation doivent être respectés. L'oral ne peut dépasser 20 minutes, mais sa durée ne peut être inférieure à 15 minutes.

Le statut des écrits de l'élève pendant la préparation sont à préciser : il est recommandé de récupérer les sujets (sujets classiques ou QCM ou test vrai-faux) à la fin de l'interrogation. Dans tous les cas, les écrits, que l'élève a éventuellement rédigé et utilisé lors de l'oral, ne doivent pas être évalués.

- Les calculatrices sont autorisées à l'oral, comme elles le sont à l'écrit.
- Des formules ou des formulaires peuvent être fournis aux candidats.

• La notation définitive :

- Les notes doivent être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit que sur les bordereaux d'interrogation orale (BO n°20 du 18 mai 1995). En conséquence, la taille des bordereaux doit permettre la rédaction de ces appréciations. Il convient de s'entendre avec les services des examens à ce sujet.
- Pour cet oral de contrôle la première consultation du livret scolaire devrait se faire entre la prestation orale et la délibération du jury.
- La notation chiffrée de l'élève pourrait suivre le processus suivant en trois étapes :

1. À l'issue de la prestation orale l'examineur attribue une note provisoire.
2. Avant de communiquer la note, l'examineur consulte le livret scolaire pour éventuellement relever la note provisoire (*«Les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier»* BO n°15 du 9 avril 1998). Il n'est donc pas question de baisser cette note au vu du livret scolaire.
3. À la délibération, en accord avec l'ensemble du jury, la note proposée par l'examineur peut être revue à la hausse afin de permettre à l'élève d'obtenir le baccalauréat.